

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/07

OBJET : Réseau de transport du Pays Fertois - Projet d'avenant n° 3.

- Cantons : La Ferté-sous-Jouarre, Coulommiers, Meaux sud.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet d'avenant à la convention initiale du 25 octobre 2004 conclue entre le Département, la Communauté de communes du Pays Fertois et les entreprises Marne et Morin et Darce Gros fixant les modalités de fonctionnement et de financement du réseau du Pays Fertois. Ce projet a pour objet la prise en compte des nouveaux besoins de transport induits par la montée en charge, à compter de septembre 2008, des effectifs du nouveau lycée de La Ferté-sous-Jouarre. La participation financière du Département s'élèverait à 233 545 €, soit 50 % du déficit validé.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

Le réseau de Transport du Pays Fertois est conventionné avec le Conseil général, la Communauté de communes du Pays Fertois et les sociétés Marne et Morin et Darce Gros depuis 1999. Ce réseau est constitué de onze lignes régulières et regroupe 36 communes situées autour de La Ferté-sous-Jouarre. Il a pour vocation de relier ces communes, majoritairement rurales, à la gare et aux établissements scolaires de la Ferté-sous-Jouarre, ainsi qu'aux communes de Meaux et Coulommiers, la gare RER de Chessy et la gare SNCF de Château-Thierry.

L'ouverture des classes de seconde du lycée de La Ferté-sous-Jouarre en septembre 2007 a nécessité dès la rentrée 2007 la restructuration de l'offre de transport des scolaires, initialement scolarisés à Meaux et Coulommiers.

Aujourd'hui, afin de préparer la rentrée scolaire 2008 et l'ouverture des classes de première, il est nécessaire de modifier à nouveau l'offre de transport pour tenir compte de la montée en charge des effectifs du nouveau lycée de La Ferté-sous-Jouarre et de la baisse du nombre de lycéens à transporter en direction de Meaux.

Il est donc envisagé, dès septembre 2008, les modifications suivantes :

- la mise en place d'une desserte supplémentaire au retour du lycée de La Ferté-sous-Jouarre à 16h30, pour les lycéens résidant dans les communes du canton de La Ferté-sous-Jouarre, afin d'assurer une meilleure répartition des élèves et éviter des problèmes de sureffectif,
- la prise en compte des nouveaux horaires de fonctionnement de l'institution Sainte-Céline le mercredi midi,
- la suppression d'un aller-retour sur la ligne n° 56 « La Ferté – Meaux » qui assurait la desserte des lycées de Meaux.

Par ailleurs, la ligne n° 34 « Verdelot – La Ferté » est également modifiée avec la création de 3 nouvelles sous-lignes permettant la réduction du temps de transport des élèves des communes situées en dehors du canton de La Ferté-sous-Jouarre. Celle-ci étant exploitée aux risques et périls du transporteur, ces modifications seront totalement prises en charge par la société Marne et Morin.

Pour le réseau du Pays Fertois, ces modifications de services nécessitent la mise en œuvre de moyens supplémentaires estimés à 11 054 kilomètres annuels, 3 véhicules et 0,32 conducteurs.

Compte tenu de ces modifications, il convient d'une part, de conclure un avenant à la convention initiale du 25 octobre 2004 permettant de prendre en compte ces modifications et de procéder au réajustement du compte prévisionnel d'exploitation et d'autre part, de valider le déficit d'exploitation afin de définir l'aide financière apportée par le Département pour le cinquième exercice d'exploitation (septembre 2008 – août 2009).

Le nouveau déficit s'élèverait ainsi à 467 090 € TTC et la participation du Département et de la Communauté de communes du Pays Fertois serait plafonnée à 233 545 €, soit 50 % du déficit validé chacun.

Par rapport à l'année d'exploitation septembre 2007 – août 2008, pour laquelle le déficit base de conventionnement s'élevait à 327 977 € TTC, les participations des collectivités pour cette cinquième année, seraient en augmentation de 69 556,50 € chacun.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits sont inscrits au BP 2008 sur l'opération « participation lignes conventionnées » et, si elle recueille votre accord, de m'autoriser à signer, au nom du Département, le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/07 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. GARCIA
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Réseau de transport du Pays Fertois - Projet d'avenant n° 3.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention initiale du 25 octobre 2004 pour la gestion des services de transport public de voyageurs, avec participation financière du Département et de la Communauté de communes du Pays Fertois,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le déficit validé du réseau de transport du Pays Fertois d'un montant de 467 090 € TTC et le plafonnement de la participation annuelle du Département à hauteur de 233 545 € pour le cinquième exercice d'exploitation.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention initiale du 25 octobre 2004 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes du Pays Fertois, réseau de transport du Pays Fertois, joint en annexe à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

AVENANT N° 3

**A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE
VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS**

RESEAU « PAYS FERTOIS »**ENTRE LES SOUSSIGNES**

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par son Président, agissant en application de la délibération de l'assemblée départementale du 26 septembre 2008,

Ci-après désigné « le Département »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS, représentée par sa Présidente, agissant en application de la délibération du, domiciliée au 22 avenue de Rebais – BP 44 – 77421 La Ferté-sous-Jouarre,

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

D'UNE PART,**ET**

LA SOCIETE DE TRANSPORTS MARNE ET MORIN, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 34-36 rue de Barennes – BP 135 – 77017 Meaux Cedex, inscrite au registre du commerce de Meaux sous le numéro B 419 280 151,

LA SOCIETE D'ARCHE GROS, représentée par son Directeur, agissant en application de la délibération du 6 janvier 1992, faisant élection de domicile au 24 Bd de la Marne – ZI - 77120 Coulommiers, inscrite au registre du commerce à Meaux sous le numéro B 301 272 035,

Ci-après désignées « les exploitants »,

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :****PREAMBULE**

Le réseau du Pays Fertois est conventionné par le Département et la Communauté de communes du Pays Fertois depuis juillet 1999 et il est exploité par les sociétés Marne et Morin et Darche Gros.

Afin de s'adapter à l'ouverture du nouveau lycée de La Ferté-sous-Jouarre en septembre 2007, des modifications d'offres ont été définies en collaboration avec la Communauté de communes du Pays Fertois et les exploitants lors de la rentrée 2007.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte la montée en charge des effectifs de ce lycée. De nouvelles modifications d'offre sont apportées à compter du 1^{er} septembre 2008 afin d'adapter la desserte aux besoins des lycéens :

- création d'une course supplémentaire à 16h30 pour les lignes 31, 32, 35, 49 et 40, pour les lycéens résidant dans les communes du canton de La Ferté-sous-Jouarre, afin de mieux répartir les élèves sur plusieurs sorties et d'éviter les problèmes de sureffectif,
- modification horaire des courses du mercredi midi à 12h30 pour les lignes 31, 32, 33, 34, 35 et 56, en fonction des nouveaux horaires de sortie de l'institution Sainte-Céline,
- ligne 56 : suppression des courses de 08h30 et 16h30.

Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte les modifications de service à compter de septembre 2008 et d'autre part, de valider le déficit d'exploitation afin de définir l'aide financière apportée par le Département pour le cinquième exercice de conventionnement (septembre 2008– août 2009).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 4-1 « Description des mécanismes financiers » de la convention initiale du 25 octobre 2004, le présent avenant a pour objet de valider le déficit d'exploitation du réseau et de définir l'aide financière que le Département et la Communauté de communes apporteront pour le cinquième exercice de conventionnement (septembre 2008– août 2009).

Il a également pour objet d'intégrer les modifications de l'offre de transport intervenues sur le réseau à l'occasion de l'ouverture du lycée public de La Ferté-sous-Jouarre, à la convention du réseau Pays Fertois pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation du Département en date du 25 octobre 2004 et de fixer les principes de son financement par le Département et la Communauté de communes.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-2 de la convention du 25 octobre 2004.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

2.1 A la fin de l'article 4-2 de la convention initiale du 25 octobre 2004, relatif au montant de la participation financière du Département et de la Communauté de communes, les dispositions suivantes sont insérées :

*« Le déficit théorique annuel d'exploitation du réseau pour le cinquième exercice d'exploitation (septembre 2008 – août 2009), est de **467 090 € TTC**.*

Les parties valident ce déficit théorique, dénommé "déficit validé – exercice 5".

*Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la participation financière du Département et de la Communauté de communes ne pourra excéder **233 545 €** chacun.*

Une présentation de l'évolution financière du réseau ainsi que le compte prévisionnel d'exploitation de l'exercice 5 sont annexés au présent avenant (annexes 2 et 3) ».

2.2 Le présent avenant complète les annexes 1 (description du réseau conventionné), 2 (compte d'exploitation prévisionnel) et 3 (évolution financière du réseau) de la convention initiale du 25 octobre 2004 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes du Pays Fertois.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **quatre exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Général,

Pour la Communauté de communes
du Pays Fertois
La Présidente,

Pour la Société Marne et Morin
Le Directeur,

Pour la Société Darche-Gros
Le Directeur,

ANNEXE 1

Réseau du Pays Fertois

Autorité organisatrice locale :	Communauté de communes du Pays Fertois
Population :	25 069 habitants
Entreprise :	Marne et Morin – Darche-Gros
Date de conventionnement :	septembre 2004 – août 2009 – 5 ans

Moyens affectés :	34,64	véhicules
	23,58	conducteurs
	1 276 565	kilomètres annuels

Lignes du réseau (11) :			
- 031	Méry-sur-Marne – La Ferté	- 049	La Ferté intra-muros
- 032	Charly-sur-Marne – La Ferté	- 056	La Ferté – Meaux
- 033	Bassevelle – La Ferté	- 062	Château-Thierry - Chessy
- 034	Verdelot – La Ferté	- 040	Sept sorts – La Ferté
- 035	Pierrelevée – La Ferté	- 041	La Ferté - Coulommiers
- 048	Citry-sur-Marne – Saacy		

Communes desservies (36)		
<u>Communes adhérentes (19)</u>		
Bassevelle	Luzancy	Sainte-Aulde
Bussièrès	Méry-sur-Marne	Saint-Jean- les-deux-jumeaux
Chamigny	Nanteuil	Sammeron
Changis	Pierrelevée	Sept Sorts
Citry	Reuil-en-Brie	Signy
Jouarre	Saâcy-sur-Marne	Ussy
La Ferté-sous-Jouarre		
<u>Autres communes desservies (17)</u>		
Bellot	Orly-sur-Morin	Villeneuve-sur-Bellot
Boitron	Sablonnières	<u>Et hors Seine et Marne :</u>
Coulommiers	Saint- Cyr-sur-Morin	Charly (02)
Dhuisy	St Ouen sur Morin	Château-Thierry (02)
Hondevilliers	Trilport	Crouttes (02)
Meaux	Verdelot	Montreuil aux Lions (02)

Observations :

Ce réseau est conventionné depuis 1999. Il a pour vocation de relier les communes aux établissements de La Ferté-sous-Jouarre et Meaux et à la gare SNCF de la Ferté-sous-Jouarre. Des modifications d'offres de transport ont été effectuées sur ce réseau suite à l'ouverture du lycée de La Ferté-sous-Jouarre en septembre 2007 afin de s'adapter aux nouveaux horaires et à la nouvelle sectorisation d'un certain nombre d'élèves sur ce nouveau lycée. A la rentrée 2008, afin de poursuivre la montée en charge de ce nouveau lycée, l'offre est de nouveau revue afin de correspondre aux besoins des lycéens.

